



Suspension d'une pension alimentaire

Par **nelvu**, le **04/07/2010** à **18:30**

Bonjour,

L'ordonnance du JAF de 1995 précise que la PA sera versée jusqu'à la majorité de l'enfant. A cette majorité, aujourd'hui, suis-je en droit d'arrêter le versement même si l'enfant poursuit des études?

Merci de me répondre, cdt.

Par **amajuris**, le **04/07/2010** à **20:36**

bjr,

si l'ordonnance du JAF indique que la pension alimentaire cessera à la majorité de l'enfant vous pouvez arrêter de la verser. selon votre situation et celle de votre enfant vous lui devrez une obligation alimentaire c'est à dire une aide matérielle si votre enfant ne peut assurer sa subsistance. cette aide est fixée d'un commun accord ou par le JAF de votre domicile.

cdt